



## La maison de ma mère est délabrée en 30 ans?

-----  
Par clint69

Bonjour ma mère qui a perdue la tête à 92 ans rentre en maison de retraite médicalisée . Elle m'a jeté dehors en 90 en me faisant tout perdre avec l'aide de ma s?ur qui l'encourageait! Ma mère avait les moyens de payer l'entretien de sa maison ? Mais rien n'a été fait ? La toiture les murs plomberie électricité c'est délabré! Les volets c'est à pleurer!!!! Je soupçonne que ma mère a donné de l'argent à ma s?ur qui a profiter Bien sur quelle n'était pas normale et n'avait pas toute sa tête! Pouvez vous me dire si je pourrais porter plainte contre ma s?ur pour cela si en plus il est vrais que pendant les 30 ans d'absence ma mère a bien donnée de l'argent à ma s?ur et son petit fils? Sans compter qu'à la mort de ma mère elle aura sûrement faite un testament en faveur de ma s?ur? Que je désires aussi contester! Il est trop facile de manipuler ou profiter d'une personne qui perd la tête ?

Merci d'avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
De son vivant votre mère fait ce qu'elle veut de son argent et de sa maison.  
Vous n'avez aucun motif de plainte ni envers elle ni envers votre soeur.

-----  
Par clint69

Oui je suis d'accord avec vous? MAIS MA MÈRE N'A PLUS SA TÊTE? Elle ne reconnaît même pas ma s?ur et son petit fils! Ça ça c'est aggravé depuis 1990? Ne croyez vous pas que c'est une raison pour attaquer ma s?ur qui a profité de la folle de ma mère pour s'en mettre pleins les poches? C'est facile sur une personne qui devient folle de la manipulée ?

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouvez commencer par demander une mise sous tutelle de votre mère.  
Tant que sa vulnérabilité n'est pas actée vous n'avez pas de recours.

-----  
Par clint69

C'est fait! Elle rentre en maison médicalisée et ma s?ur a fait la procédure de tutelle car elle ne peut plus s'en occuper!  
Et surtout elle a du bien en profiter jusqu'à la!  
La mise en tutelle est en cour ou déjà faite!

-----  
Par TUT03

Bonjour

vous pouvez écrire au juge pour indiquer que vous ne souhaitez pas que votre soeur soit la tutrice de votre mère et vous souhaitez un professionnel

mais il ne pourra rien faire quant au passé aussi lointain, vous auriez pu/du demander une tutelle en 1990 puisque vous saviez que votre mère avait des troubles

-----  
Par clint69

Merci pour les informations?

-----  
Par isernon

bonjour,

si votre mère était la seule propriétaire de cette maison, elle avait le droit de ne pas entretenir sa maison, comme toute personne a le droit de dilapider son patrimoine.

mais si votre mère n'avait pas la totalité de la pleine propriété (usufruit) et que ses enfants avaient des droits indivis sur le bien (nue propriété), vous pouviez intervenir.

salutations

-----  
Par clint69

Merci de votre réponse. Ma mère et mon père avait achetés cette maison et ensuite je suis né 2 ans après? Alors j'ai peut être l'usufruit? Mes parents ont divorcés et ma mère a racheté la part de mon père, je ne sais si ça change quelque chose??.

-----  
Par yapasdequoi

Il n'y a que peu de chances que vous ayez l'usufruit... A la rigueur une part de nu-propriété? mais pour quelle raison ?

Consultez le SPF pour savoir :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759  
[/url]

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Pas vraiment besoin de consulter le SPF, on sait que c'est un divorce avec rachat de la part du père, la mère étant donc devenue unique propriétaire.

Le questionnement aurait eu son sens si votre père était décédé durant le mariage, vous et votre sœur recueillant des droits dans la maison par héritage de votre père.

-----  
Par clint69

Merci